

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert N° DNCMP/107/T/2022-2023 pour les travaux de construction d'un bloc de trois salles de classes à l'Ecole Fondamentale MUNINI**

Date de publication : 17/03/2023

Date d'ouverture des offres: 05/04/2023

**Objet de l'Appel d'Offres**

1. La commune de MATONGO invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de construction d'un bloc de trois salles de classes à l'Ecole Fondamentale MUNINI, le marché est un lot.**

**La Commune vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal "FONIC"; un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais via les Fonds de l'exercice 2021-2022 réservés sur le compte du FONIC.**

2. La commune de MATONGO a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché des travaux de **construction d'un bloc de trois salles de classes à l'Ecole Fondamentale MUNINI** signalés précédemment.

**Spécification du marché**

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois mois calendrier**

**Conditions de participations**

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

**Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables au siège de la Commune MATONGO à partir de 8h00 jusqu'à 15h30min ; dans les bureaux abritant la Commune MATONGO.

L'achat du DAO est obligatoire pour tout soumissionnaire faisant une offre moyennant le paiement d'une somme de cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50.000Fbu au compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50.000Fbu au compte N° XV 18 ouvert à la Poste MATONGO au nom de la commune de MATONGO.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :  
-Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,  
Tél :68 032 612, CSTC MATONGO: 69 634 612 en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

### Visite du site

10. Une visite guidée du site sera organisée le 27.3. / 2023 à partir de 10heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune MATONGO.

### Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission sous forme de garantie bancaire **de deux millions (1.500 000F) de francs burundais.**
12. Les offres doivent être soumises au secrétariat de la Commune MATONGO. L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

### Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 05./...4. / 2023 à 10 heures.** Toute offre reçue après la date limite et l'heure précise ne sera pas prise en considération.

### Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et éventuellement d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le 05./...4. /2023 à 10h 30 min.** Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22, alinéa 9, un cadre requis auprès de la DNCMP pour l'autorité contractante peut participer à la séance d'ouverture des offres. Il dresse le rapport du déroulement de la séance d'ouverture et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

### Critères de qualification des soumissionnaires

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

#### 16.1 Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. Statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. Attestation de non-redevabilité délivrée par le service des impôts (OBR) en cours de validité;
6. Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Une copie d'un registre de commerce;
8. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide d'au moins de trois mois;
9. Adresse fixe et connue.
10. L'Attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS

#### 16.2 Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours.

### **IX.3 Au niveau financier :**

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité de cinquante millions (50 000 000F) et un chiffre d'affaire annuel moyen d'au moins de cent millions (100 000 000FBU) de FBU au cours des trois dernières années.

Fait à Matongo, le 11/03 /2023

**Alice NSABIYUMVA**

**Administrateur Communal et**

**Personne Responsable des Marchés Publics**

